



Problème Impôt sur le revenu

Par **Jeunepadawan**, le **24/01/2019** à **22:07**

[s]/[s]Bonsoir, rnAyant bien du mal à avoir des réponse à mes questions je me tourne vers la communauté du forum dans l'espoir de réponses claires.rnPlusieurs question concernant les impôts sur le revenu.rnMais avant, voici quelques détails sur ma personne. rnJ'occupe de nouvelles fonction dans un nouveau pays qui est la Suisse depuis le 18/06/2018, je réside en France à la frontière, célibataire sans enfants, mes revenus ayant considérablement augmentés de nouvelles problématique se posent.rn**Question 1)** : Je n'ai pas été prélevé de l'impôt sur le revenu comme convenu le 15 du mois, pourquoi ? rn**Question 2)** : Je n'ai pas travaillé les 3 premières semaine de janvier (reprise le 24/01/2019), dois-je le déclarer ? rn**Question 3)** : Je souhaite réduire mes impôts au maximum car la facture risque d'être salé avec 30 % d'imposition, je souhaiterais déduire mes frais kilométriques et frais de repas. Comment les déclarer ? en ligne ?rnTout ça n'est pas très clair pour moi, je nage complètement dans le sujet donc j'espère avoir été compréhensible.rnPS : Mes horaire de travail ne me permettent pas d'aller directement au centre des impôts et ils sont injoignables par téléphone depuis le début du mois. rnMerci.rnGuillaume.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2019** à **05:58**

Bonjour,rnSauf erreur de ma part, les prélèvements directs sur les salaires, pour l'impôt sur les revenus, prévus par la réglementation fiscale française ne s'applique pas aux revenus salariaux touchés à l'étranger. Vous devrez donc continuer à remplir votre déclaration de revenu habituelle et payer par "tiers" comme par la passé.

Par **Jeunepadawan**, le **25/01/2019 à 18:17**

Bonjour, merci de votre réponse quelqu'un aurait-il réponse aux autres problématique ? rnJ'ai reçu une réponse par mail du service des impôts, très vague... je doit apparemment versé des acomptes sans plus de précisions

Par **Tisuisse**, le **26/01/2019 à 05:52**

Ben oui, comme tous les contribuables non mensualisés, les "tiers provisionnels". Voir votre centre des impôts.rnEn effet, le prélèvement "à la source" n'est pas applicable aux revenus touchés à l'étranger et les employeurs étrangers ne sont pas des collecteurs d'impôts au profit du fisc français.

Par **Jeunepadawan**, le **26/01/2019 à 17:22**

Et donc est-il possible de déduire les frais directement depuis le site impôt.gouv ?

Par **Tisuisse**, le **26/01/2019 à 18:05**

Voyez votre centre des impôts.